

# RICHELIEU EVOLUTION

Conforme aux normes européennes

## PARTIE A STATUTAIRE

---

### Présentation succincte

- ▶ Code ISIN : FR0007030283
- ▶ Dénomination : RICHELIEU EVOLUTION
- ▶ Forme juridique : FCP de droit français
- ▶ Date de l'agrément de l'OPCVM par la COB : 5 février 1999
- ▶ Compartiment : Non
- ▶ Nourricier : Non
- ▶ Société de gestion : RICHELIEU FINANCE GESTION PRIVEE
- ▶ Délégués :

  - Délégation comptable et administrative : BNP PARIBAS FUND SERVICES

- ▶ Durée d'existence prévue : 99 ans
- ▶ Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- ▶ Commissaire aux comptes : KPMG Audit et Cabinet Constantin et Associés
- ▶ Commercialisateur : RICHELIEU FINANCE GESTION PRIVEE

### Informations concernant les placements et la gestion

**Classification :** Diversifié

**Objectif de gestion :** Richelieu Evolution (le FCP) a pour objet de rechercher une performance supérieure à l'indice Eurostoxx 50 sur la durée de placement recommandée, par la gestion active d'un portefeuille d'actions (ou titres assimilés éligibles au PEA) principalement européennes en mettant en place une couverture dynamique pour se protéger contre une baisse des marchés actions.

**Indicateur de référence :** le FCP a pour indicateur de référence l'indice Eurostoxx 50 (dividendes non réinvestis) représentatif de son exposition au marché européen. L'Eurostoxx 50 est un des indices boursiers représentatifs des marchés actions de la zone euro.

**Stratégie d'investissement :**

La stratégie d'investissement du FCP consiste à sélectionner des sociétés après une analyse fondamentale de celles-ci. La société de gestion réalise ses propres études des sociétés cotées (analyse des bilans et comptes de résultats, qualité du management, structure du capital,...) et le FCP investit sur les actions des sociétés présentant la plus faible valorisation.

Le FCP est composé d'actions de sociétés qui répondent aux critères de sélection de l'équipe de gestion. La pondération des sociétés au sein du FCP dépend de la conviction de l'équipe de gestion. Au minimum 75% de l'actif du FCP se doivent d'être investis sur des titres de sociétés éligibles au PEA. La stratégie d'investissement ne prévoit pas d'autre limite puisque l'ensemble des secteurs d'activité ainsi que toutes les tailles de sociétés peuvent être représentés dans le FCP, sans restriction.

De plus afin d'atténuer le « risque de marché », dans la mesure du possible, le FCP met en place une couverture en vendant des contrats sur indices européens directement ou indirectement par l'utilisation de produits dérivés.

Du fait de cette couverture quasi systématique, le fonds ne peut s'engager à une exposition minimum sur les marchés actions.

Le fonds est investi principalement dans des actions cotées des pays de la Communauté Européenne.

L'allocation se répartira entre :

- actions des pays de la Communauté Européenne cotées : fourchette de 75 à 100%
- titres de créance des pays de la Communauté Européenne : fourchette de 0% à 25%
- Autres valeurs cotées hors pays de la Communauté Européenne (y compris pays émergents): fourchette de 0% à 10%

Le FCP pourra investir sur la dette publique et privée sans contrainte de rating minimum dans le but d'optimiser les placements de liquidités éventuelles.

Le fonds, classé dans la catégorie Diversifié, est un OPCVM coordonné investissant moins de 10% de son actif en parts ou actions d'autres OPCVM (tout type d'OPCVM), y compris les OPCVM dont Richelieu Finance Gestion Privée assure la gestion, dans le but de diversifier le portefeuille (actifs sur lesquels Richelieu Finance Gestion Privée n'investit pas) ou de placer les liquidités.

Le fonds pourra investir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré dans la limite d'une fois l'actif pour couvrir un risque de baisse des marchés actions et/ou un risque de change et/ou un risque de taux.

Pour plus de détails concernant la stratégie d'investissement, se reporter à la note détaillée.

### **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les risques auxquels le FCP peut-être exposé, sont :

- Un risque de perte en capital : les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer leur capital initialement investi.
- Un risque actions : le fonds est investi au minimum à hauteur de 75% sur des actions européennes ; la performance du FCP dépend des titres sur lesquels il est investi, titres dont l'évolution peut être indépendante de celle affichée par les indices de marché. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- Un risque lié à la taille de la capitalisation : le FCP a la possibilité d'investir en actions de petites et moyennes capitalisations. Les volumes d'échanges de ces titres étant plus réduits, les variations à la hausse comme à la baisse peuvent être plus marquées. La valeur du FCP pourrait avoir le même comportement.
- Un risque de crédit : une partie du FCP peut être investie directement ou via des OPCVM investis en titres de créances privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Un risque de taux : une partie du FCP peut être investie en titres de créance directement ou via des OPCVM. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur de ces créances peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- Un risque lié à la gestion discrétionnaire : la performance du FCP dépendra des sociétés sélectionnées par la société de gestion. Il existe un risque que la société de gestion ne retienne pas les sociétés qui s'avèreront les plus performantes.

Pour plus de détails quant aux risques accessoires (risque de change, risque pays émergents, risque de crédit (titres « high yield)), se reporter à la note détaillée.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs et notamment les souscripteurs souhaitant s'exposer au marché « actions » et investir en vue de la constitution d'un PEA.

Le FCP peut servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de comptes.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement longue mais également du souhait de privilégier un investissement prudent. Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPCVM.

**Durée minimum de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans

## Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	1%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%

### Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse...) et la commission de mouvement qui peut être prélevée sur le fonds selon les modalités prévues par le règlement COB n°96-03 modifié, relatif aux règles de bonne conduite applicables au service de gestion pour compte de tiers et perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion en fonction d'une clef de répartition.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux Maximum
Frais de fonctionnement et de gestion * (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net Déduction faite des parts ou actions d'OPCVM	2,39 % TTC*
Commission de sur performance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	<b>Euronext Paris: 0,718% TTC</b> <b>Etranger: 1,0166 % TTC</b>

\* Ces frais ne sont pas assujettis à TVA (cf instruction fiscale 3-L-3-05 du 03.08.2005).

Les revenus éventuels provenant des acquisitions et cessions temporaires de titres seront intégralement acquis au fond.

### Régime fiscal :

L'OPCVM est éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA). Selon votre régime fiscal les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

## Informations d'ordre commercial

**Conditions de souscription et de rachat :** Les souscriptions et rachats sont centralisés jusqu'à 12 heures chez le Dépositaire et exécutés sur la base de la valeur liquidative datée et calculée sur les cours de clôture du jour (cours inconnu). La valeur liquidative est déterminée le lendemain. Le règlement est effectué à J+3.

**Valeur liquidative d'origine :** 200 euros

**Montant minimum de souscription :** une part

**Montant minimum des souscriptions ultérieures (avant passage à l'euro) :** une part

**Date de clôture de l'exercice :** dernier jour de la Bourse de Paris du mois de décembre

**Date de clôture du premier exercice :** 31 décembre 1999

**Affectation des résultats :** capitalisation des revenus

**Comptabilisation des intérêts :** méthode des intérêts courus.

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** quotidienne, à l'exception des jours fériés, même si la ou les bourses de références sont ouvertes, dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant.

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** dans les locaux de la société de gestion.

**Libellé de la devise de comptabilité :** Euro

**Date de l'agrément de l'OPCVM par la COB :** 5 février 1999

**Date de création de l'OPCVM :** 5 mars 1999

## Informations supplémentaires

**Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :**  
RICHELIEU FINANCE GESTION PRIVÉE - 6, Avenue Franklin Roosevelt - 75008 Paris.  
Téléphone : +33 (0) 1 42 89 00 00

**Le document concernant la "politique de vote" ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont disponibles auprès de :**  
RICHELIEU FINANCE GESTION PRIVÉE - 6, Avenue Franklin Roosevelt - 75008 Paris.  
Téléphone : +33 (0) 1 42 89 00 00

**Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :**  
RICHELIEU FINANCE GESTION PRIVÉE - 6, Avenue Franklin Roosevelt - 75008 Paris.  
Téléphone : +33 (0) 1 42 89 00 00

**Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :**  
**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES 3 rue d'Antin 75002 Paris**

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

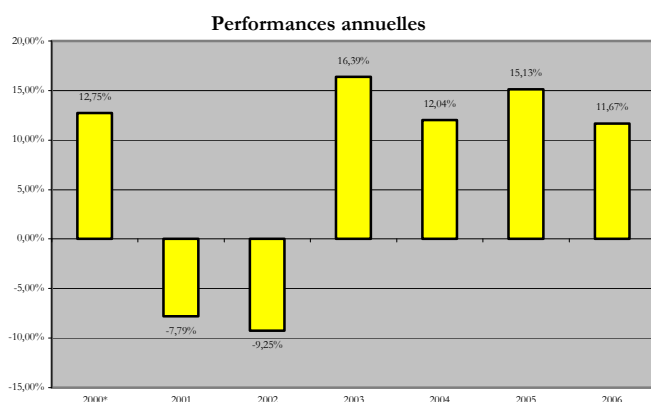
Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

**Date de publication du prospectus : 04.06.2007**

## PARTIE B STATISTIQUE

**Performances du FCP au 29/12/2006 :**

**PART C : FR0007030283**



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	11.67%	12.95%	8.74%
Eurostoxx 50	15.12%	14.29%	1.60%

*Les performances passées ne préjugent pas des performances Futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

La performance du fonds (précisée dans le tableau) est calculée chaque année avec les dividendes réinvestis ; la performance de l'indice EuroStoxx 50 est, quant à elle, calculée sans les dividendes réinvestis.

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 29/12/2006 :**

Frais de fonctionnement et de gestion *	2,38 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement. Ce coût se détermine à partir des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	Néant
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : - commission de sur performance - commissions de mouvement	1,70 %  0% 1,70 %
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>4,08 %</b>

\* Ces frais ne sont pas assujettis à TVA.

### Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts :

- des commissions de souscription et/ou de rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Lorsque le FCP acquiert des part d'un OPCVM cible géré directement ou indirectement par la même société de gestion ou par une société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle par une participation directe ou indirecte de plus que 10% du capital ou des voix, la société de gestion ne peut prélever aucun frais de gestion sur la part des investissements dans l'OPCVM cible.

En outre, la société de gestion du fonds cible ne peut bénéficier de commissions de souscription / rachat.

**Autres frais facturés à l'OPCVM :**

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM :

- des commissions de sur performance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.